

RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00946
Numéro SIREN : 891 846 487
Nom ou dénomination : GROUPE ONYX

Ce dépôt a été enregistré le 21/05/2021 sous le numéro de dépôt 2570



Parc d'Activité de Laroiseau
12, Rue Anita Conti
BP 10025
56001 VANNES Cedex

Groupe ONYX

Rapport du commissaire aux apports

GROUPE ONYX

Société par action simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège Social : 7, rue Jean Charcot – 35720 MESNIL ROC'H

R.C.S. RENNES 891 846 487

Rapport du commissaire aux apports

Aux associés de la société GROUPE ONYX,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société GROUPE ONYX en date du 3 mai 2021, concernant l'apport en nature des parts sociales de la société DSL devant être effectué par Monsieur Laurent CASTEL au bénéfice de la société Groupe ONYX, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par Monsieur Laurent CASTEL, personne physique apporteuse concernée le 10 mai 2021. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos appréciations et conclusions présentées ci-après selon le plan suivant :

- 1 – Présentation de l'opération et description des apports ;
- 2 – Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports ;
- 3 – Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de parts sociales envisagé par Monsieur Laurent CASTEL fait suite à la constitution de la société GROUPE ONYX visant à regrouper diverses participations.

1.2. Présentation des parties et des sociétés en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

L'apport envisagé sera réalisé par Monsieur Laurent CASTEL né le 7 octobre 1995 à LANNEMEZAN (65), demeurant 7, rue Jean Charcot à LANHELIN (35720), célibataire.

1.2.2. Société bénéficiaire GROUPE ONYX

La société bénéficiaire de l'apport envisagé sera la société GROUPE ONYX, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 891 846 487 depuis le 9 décembre 2020.

1.2.3. Société DSL dont les parts sociales sont apportés

La société DSL est une société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros divisé en 10 000 parts de 1 euro de valeur nominale intégralement libérées. Son siège social est sis 13, place de l'église à Saint-Didier (35720). Monsieur Alexis DESILLES est gérant de la société DSL.

Son capital, composé de 10 000 actions, est détenu par :

- Monsieur Alexis DESILLE : 5 100 parts sociales
- Monsieur Laurent CASTEL : 4 900 parts sociales

Par ailleurs tous les deux associés de la société GROUPE ONYX, bénéficiaire des apports.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, la Société a pour objet :

- La vente au détail de tous produits alimentaires, non alimentaires ou autres dans le cadre de l'exploitation de tous magasins supérette, supermarché ou hypermarché.
- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seuls, soit avec des tiers, par voie de création de Société Nouvelle, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport.

L'apport sera réalisé avec effet à compter de la réalisation de l'augmentation de capital de la société GROUPE ONYX. Elle aura la jouissance des droits sociaux concernés à compter du même jour.

En application des dispositions de l'article 150-0-B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société DSL contre les titres émis au titre l'apport de la société GROUPE ONYX.

1.3.2. Conditions suspensives

Comme stipulé dans l'article 8 du projet de traité d'apport, la réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'approbation par les associés de la société GROUPE ONYX.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport de ses 4 900 parts sociales de la société DSL, il sera attribué à Monsieur Laurent CASTEL 12 250 actions d'une valeur nominale de 10 euros de la société GROUPE ONYX.

1.3.4. Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 modifié relatif au plan comptable général dans la mesure où il est réalisé par une personne physique. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties concernées.

1.4.2. Description des apports

Les 4 900 parts sociales de la société DSL dont l'apport est envisagé au bénéfice de la société GROUPE ONYX, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 122 500 euros, soit 25 euros par part.

2. Diligences mises en œuvre et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences accomplies

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission afin d'éclairer l'associé unique de la société bénéficiaire sur la valeur de l'apport devant être réalisé.

Notre mission ne saurait être assimilée à une mission de « dues diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date de signature des statuts constitutifs de la société bénéficiaire des apports.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de tout garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale;
- Pris connaissance des états financiers au 31 décembre 2020 de la société DSL ;
- Obtenu une lettre d'affirmation de la part des associés de la société DSL nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres de la société DSL ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les hypothèses utilisées pour la détermination de la valorisation de la société notamment en ce qui concerne le volume d'activité prévisionnel.
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Comme indiqué au paragraphe 1.4.1 du présent rapport, les parts sociales apportées sont évaluées à leur valeur réelle. Le choix de cette méthode, conforme à la réglementation comptable applicable, n'appelle pas d'observation de notre part.

2.3. Appréciation de la réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Laurent CASTEL des parts sociales DSL objet du présent rapport et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4. Appréciation de la valeur des apports

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 49% du capital de la société DSL.

2.4.2. Détermination de la valeur d'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par application d'une approche multicritères dans le cadre de la transaction envisagée.

2.4.3. Prévisions

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée aux parts sociales de la société DSL, la direction a établi en lien avec son expert-comptable des prévisions s'appuyant sur le plan d'affaires couvrant la période de janvier 2021 à décembre 2022.

2.4.4. Valorisation de la société DSL

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons notamment analysé les méthodes d'évaluation multicritères mises en œuvre par les parties dans le cadre de l'apport envisagé.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 122 500 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Le commissaire aux apports,

Mazars

Vannes, le 11 mai 2021

Julien Maulavé



Parc d'Activité de Laroiseau
12, Rue Anita Conti
BP 10025
56001 VANNES Cedex

Groupe ONYX

Rapport du commissaire aux apports

GROUPE ONYX

Société par action simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège Social : 7, rue Jean Charcot – 35720 MESNIL ROC'H

R.C.S. RENNES 891 846 487

Rapport du commissaire aux apports

Aux associés de la société GROUPE ONYX,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société GROUPE ONYX en date du 3 mai 2021, concernant l'apport en nature des parts sociales de la société DSL devant être effectué par Monsieur Alexis DESILLES au bénéfice de la société Groupe ONYX, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par Monsieur Alexis DESILLES, personne physique apporteuse concernée le 10 mai 2021. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos appréciations et conclusions présentées ci-après selon le plan suivant :

- 1 – Présentation de l'opération et description des apports ;
- 2 – Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports ;
- 3 – Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de parts sociales envisagé par Monsieur Alexis DESILLES fait suite à la constitution de la société GROUPE ONYX visant à regrouper diverses participations.

1.2. Présentation des parties et des sociétés en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

L'apport envisagé sera réalisé par Monsieur Alexis DESILLES né le 16 novembre 1993 à RENNES (35), demeurant 35 Rue de la Madeleine à Chateaugiron (35410), célibataire.

1.2.2. Société bénéficiaire GROUPE ONYX

La société bénéficiaire de l'apport envisagé sera la société GROUPE ONYX, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 891 846 487 depuis le 9 décembre 2020.

1.2.3. Société DSL dont les parts sociales sont apportés

La société DSL est une société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros divisé en 10 000 parts de 1 euro de valeur nominale intégralement libérées. Son siège social est sis 13, place de l'église à Saint-Didier (35720). Monsieur Alexis DESILLES est gérant de la société DSL.

Son capital, composé de 10 000 actions, est détenu par :

- Monsieur Alexis DESILLE : 5 100 parts sociales
- Monsieur Laurent CASTEL : 4 900 parts sociales

Par ailleurs tous les deux associés de la société GROUPE ONYX, bénéficiaire des apports.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, la Société a pour objet :

- La vente au détail de tous produits alimentaires, non alimentaires ou autres dans le cadre de l'exploitation de tous magasins supérette, supermarché ou hypermarché.
- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seuls, soit avec des tiers, par voie de création de Société Nouvelle, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport.

L'apport sera réalisé avec effet à compter de la réalisation de l'augmentation de capital de la société GROUPE ONYX. Elle aura la jouissance des droits sociaux concernés à compter du même jour.

En application des dispositions de l'article 150-0-B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société DSL contre les titres émis au titre l'apport de la société GROUPE ONYX.

1.3.2. Conditions suspensives

Comme stipulé dans l'article 8 du projet de traité d'apport, la réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'approbation par les associés de la société GROUPE ONYX.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport de ses 5 100 parts sociales de la société DSL, il sera attribué à Monsieur Alexis DESILLES 12 750 actions d'une valeur nominale de 10 euros de la société GROUPE ONYX.

1.3.4. Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 modifié relatif au plan comptable général dans la mesure où il est réalisé par une personne physique. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties concernées.

1.4.2. Description des apports

Les 5 100 parts sociales de la société DSL dont l'apport est envisagé au bénéfice de la société GROUPE ONYX, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 127 500 euros, soit 25 euros par part.

2. Diligences mises en œuvre et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences accomplies

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission afin d'éclairer l'associé unique de la société bénéficiaire sur la valeur de l'apport devant être réalisé.

Notre mission ne saurait être assimilée à une mission de « dues diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date de signature des statuts constitutifs de la société bénéficiaire des apports.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de tout garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale;
- Pris connaissance des états financiers au 31 décembre 2020 de la société DSL ;
- Obtenu une lettre d'affirmation de la part des associés de la société DSL nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres de la société DSL ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les hypothèses utilisées pour la détermination de la valorisation de la société notamment en ce qui concerne le volume d'activité prévisionnel.
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Comme indiqué au paragraphe 1.4.1 du présent rapport, les parts sociales apportées sont évaluées à leur valeur réelle. Le choix de cette méthode, conforme à la réglementation comptable applicable, n'appelle pas d'observation de notre part.

2.3. Appréciation de la réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Alexis DESILLES des parts sociales DSL objet du présent rapport et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4. Appréciation de la valeur des apports

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 51% du capital de la société DSL.

2.4.2. Détermination de la valeur d'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par application d'une approche multicritères dans le cadre de la transaction envisagée.

2.4.3. Prévisions

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée aux parts sociales de la société DSL, la direction a établi en lien avec son expert-comptable des prévisions s'appuyant sur le plan d'affaires couvrant la période de janvier 2021 à décembre 2022.

2.4.4. Valorisation de la société DSL

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons notamment analysé les méthodes d'évaluation multicritères mises en œuvre par les parties dans le cadre de l'apport envisagé.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 127 500 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Le commissaire aux apports,

Mazars

Vannes, le 11 mai 2021

Julien Maulavé



Parc d'Activité de Laroiseau
12, Rue Anita Conti
BP 10025
56001 VANNES Cedex

Groupe ONYX

Rapport du commissaire aux apports

GROUPE ONYX

Société par action simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège Social : 7, rue Jean Charcot – 35720 MESNIL ROC'H

R.C.S. RENNES 891 846 487

Rapport du commissaire aux apports

Aux associés de la société GROUPE ONYX,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société GROUPE ONYX en date du 3 mai 2021, concernant l'apport en nature des titres de la société CD VIN devant être effectué par Monsieur Laurent CASTEL au bénéfice de la société Groupe ONYX, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par Monsieur Laurent CASTEL, personne physique apporteuse concernée le 10 mai 2021. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos appréciations et conclusions présentées ci-après selon le plan suivant :

- 1 – Présentation de l'opération et description des apports ;
- 2 – Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports ;
- 3 – Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Laurent CASTEL fait suite à la constitution de la société GROUPE ONYX visant à regrouper diverses participations.

1.2. Présentation des parties et des sociétés en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

L'apport envisagé sera réalisé par Monsieur Laurent CASTEL né le 7 octobre 1995 à LANNEMEZAN (65), demeurant 7, rue Jean Charcot à LANHELIN (35720), célibataire.

1.2.2. Société bénéficiaire GROUPE ONYX

La société bénéficiaire de l'apport envisagé sera la société GROUPE ONYX, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 891 846 487 depuis le 9 décembre 2020.

1.2.3. Société CD VIN dont les titres sont apportés

La société CD VIN est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros divisé en 100 actions de 10 euros de valeur nominale intégralement libérées. Son siège social est sis Caves du Granit Bleu – 7 rue Jean Charcot – 35720 MESNIL-ROC'H et elle est présidée par Monsieur Alexis DESILLES.

Son capital, composé de 100 actions, est détenu par :

- Monsieur Alexis DESILLE : 49 actions
- Monsieur Laurent CASTEL : 51 actions

Par ailleurs tous les deux associés de la société GROUPE ONYX, bénéficiaire des apports.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, la Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'activité de caviste, l'exploitation d'une épicerie fine, la vente de produits dérivés liés au vin et à l'épicerie fine,
- La constitution et le développement de réseaux de franchise, de licence de marque, de concessions ou de commerce associé.
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - o La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus;
 - o la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - o la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe;

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport.

L'apport sera réalisé avec effet à compter de la réalisation de l'augmentation de capital de la société GROUPE ONYX. Elle aura la jouissance des droits sociaux concernés à compter du même jour.

En application des dispositions de l'article 150-0-B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société CD VIN contre les titres émis au titre l'apport de la société GROUPE ONYX.

1.3.2. Conditions suspensives

Comme stipulé dans l'article 8 du projet de traité d'apport, la réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'approbation par les associés de la société GROUPE ONYX.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport de ses 51 actions de la société CD VIN, il sera attribué à Monsieur Laurent CASTEL 12 750 actions d'une valeur nominale de 10 euros de la société GROUPE ONYX.

1.3.4. Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 modifié relatif au plan comptable général dans la mesure où il est réalisé par une personne physique. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties concernées.

1.4.2. Description des apports

Les 51 titres de la société CD VIN dont l'apport est envisagé au bénéfice de la société GROUPE ONYX, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 127 500 euros, soit 2 500 euros par action.

2. Diligences mises en œuvre et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences accomplies

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission afin d'éclairer l'associé unique de la société bénéficiaire sur la valeur de l'apport devant être réalisé.

Notre mission ne saurait être assimilée à une mission de « dues diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date de signature des statuts constitutifs de la société bénéficiaire des apports.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de tout garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale;
- Pris connaissance des états financiers au 31 janvier 2021 de la société CD VIN ;
- Obtenu une lettre d'affirmation de la part des associés de la société CD VIN nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres de la société CD VIN ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les hypothèses utilisées pour la détermination de la valorisation de la société CD VIN notamment en ce qui concerne le calendrier d'ouvertures de nouveaux points de vente et les volumes d'activités associés.
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Comme indiqué au paragraphe 1.4.1 du présent rapport, les actions apportées sont évaluées à leur valeur réelle. Le choix de cette méthode, conforme à la réglementation comptable applicable, n'appelle pas d'observation de notre part.

2.3. Appréciation de la réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Laurent CASTEL des actions CD VIN objet du présent rapport et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4. Appréciation de la valeur des apports

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 51% du capital de la société CD VIN.

2.4.2. Détermination de la valeur d'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par application d'une approche multicritères dans le cadre de la transaction envisagée.

2.4.3. Prévisions

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée aux actions de la société CD VIN, la direction a établi en lien avec son expert-comptable des prévisions s'appuyant sur le plan d'affaires couvrant la période de février 2021 à décembre 2022.

Ce plan prévoit un développement significatif de l'activité de la société CD VIN reposant sur un calendrier prévisionnel d'ouvertures de nouveaux points de ventes sur la période.

2.4.4. Valorisation de la société CD VIN

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons notamment analysé les méthodes d'évaluation multicritères mises en œuvre par les parties dans le cadre de l'apport envisagé.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 127 500 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Le commissaire aux apports,

Mazars

Vannes, le 11 mai 2021

Julien Maulavé



Parc d'Activité de Laroiseau
12, Rue Anita Conti
BP 10025
56001 VANNES Cedex

Groupe ONYX

Rapport du commissaire aux apports

GROUPE ONYX

Société par action simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège Social : 7, rue Jean Charcot – 35720 MESNIL ROC'H

R.C.S. RENNES 891 846 487

Rapport du commissaire aux apports

Aux associés de la société GROUPE ONYX,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société GROUPE ONYX en date du 3 mai 2021, concernant l'apport en nature des titres de la société CD VIN devant être effectué par Monsieur Alexis DESILLES au bénéfice de la société Groupe ONYX, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par Monsieur Alexis DESILLES, personne physique apporteuse concernée le 10 mai 2021. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos appréciations et conclusions présentées ci-après selon le plan suivant :

- 1 – Présentation de l'opération et description des apports ;
- 2 – Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports ;
- 3 – Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Alexis DESILLES fait suite à la constitution de la société GROUPE ONYX visant à regrouper diverses participations.

1.2. Présentation des parties et des sociétés en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

L'apport envisagé sera réalisé par Monsieur Alexis DESILLES né le 16 novembre 1993 à RENNES (35), demeurant 35 Rue de la Madeleine à Chateaugiron (35410), célibataire.

1.2.2. Société bénéficiaire GROUPE ONYX

La société bénéficiaire de l'apport envisagé sera la société GROUPE ONYX, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 891 846 487 depuis le 9 décembre 2020.

1.2.3. Société CD VIN dont les titres sont apportés

La société CD VIN est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros divisé en 100 actions de 10 euros de valeur nominale intégralement libérées. Son siège social est sis Caves du Granit Bleu – 7 rue Jean Charcot – 35720 MESNIL-ROC'H et elle est présidée par Monsieur Alexis DESILLES.

Son capital, composé de 100 actions, est détenu par :

- Monsieur Alexis DESILLE : 49 actions
- Monsieur Laurent CASTEL : 51 actions

Par ailleurs tous les deux associés de la société GROUPE ONYX, bénéficiaire des apports.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, la Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'activité de caviste, l'exploitation d'une épicerie fine, la vente de produits dérivés liés au vin et à l'épicerie fine,
- La constitution et le développement de réseaux de franchise, de licence de marque, de concessions ou de commerce associé.
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - o La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus;
 - o la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - o la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe;

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport.

L'apport sera réalisé avec effet à compter de la réalisation de l'augmentation de capital de la société GROUPE ONYX. Elle aura la jouissance des droits sociaux concernés à compter du même jour.

En application des dispositions de l'article 150-0-B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société CD VIN contre les titres émis au titre l'apport de la société GROUPE ONYX.

1.3.2. Conditions suspensives

Comme stipulé dans l'article 8 du projet de traité d'apport, la réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'approbation par les associés de la société GROUPE ONYX.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport de ses 49 actions de la société CD VIN, il sera attribué à Monsieur Alexis DESILLES 12 250 actions d'une valeur nominale de 10 euros de la société GROUPE ONYX.

1.3.4. Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 modifié relatif au plan comptable général dans la mesure où il est réalisé par une personne physique. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties concernées.

1.4.2. Description des apports

Les 49 titres de la société CD VIN dont l'apport est envisagé au bénéfice de la société GROUPE ONYX, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 122 500 euros, soit 2 500 euros par action.

2. Diligences mises en œuvre et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences accomplies

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission afin d'éclairer l'associé unique de la société bénéficiaire sur la valeur de l'apport devant être réalisé.

Notre mission ne saurait être assimilée à une mission de « dues diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date de signature des statuts constitutifs de la société bénéficiaire des apports.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de tout garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale;
- Pris connaissance des états financiers au 31 janvier 2021 de la société CD VIN ;
- Obtenu une lettre d'affirmation de la part des associés de la société CD VIN nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres de la société CD VIN ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les hypothèses utilisées pour la détermination de la valorisation de la société CD VIN notamment en ce qui concerne le calendrier d'ouvertures de nouveaux points de vente et les volumes d'activités associés.
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Comme indiqué au paragraphe 1.4.1 du présent rapport, les actions apportées sont évaluées à leur valeur réelle. Le choix de cette méthode, conforme à la réglementation comptable applicable, n'appelle pas d'observation de notre part.

2.3. Appréciation de la réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Alexis DESILLES des actions CD VIN objet du présent rapport et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4. Appréciation de la valeur des apports

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 49% du capital de la société CD VIN.

2.4.2. Détermination de la valeur d'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par application d'une approche multicritères dans le cadre de la transaction envisagée.

2.4.3. Prévisions

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée aux actions de la société CD VIN, la direction a établi en lien avec son expert-comptable des prévisions s'appuyant sur le plan d'affaires couvrant la période de février 2021 à décembre 2022.

Ce plan prévoit un développement significatif de l'activité de la société CD VIN reposant sur un calendrier prévisionnel d'ouvertures de nouveaux points de ventes sur la période.

2.4.4. Valorisation de la société CD VIN

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons notamment analysé les méthodes d'évaluation multicritères mises en œuvre par les parties dans le cadre de l'apport envisagé.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 122 500 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Le commissaire aux apports,

Mazars

Vannes, le 11 mai 2021

Julien Maulavé

